CAUMONT SUR DURANCE

Arrêté du Maire n° PM311/2026

Portant règlementation de la circulation pour la pose de câble fibre optique sur réseau existant avenue du Général de Gaulle

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 417-10 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 086/2026 du 12 mars 2026 règlementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont-sur-Durance ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation déposée en date du 21 octobre 2026 par la société TCS, située 453, Route Nationale 7 – 13670 VERQUIERES, afin d'effectuer des travaux de pose de câble fibre optique sur réseau existant, avenue du Général de Gaulle sur la commune de Caumont-sur-Durance, du 09 novembre 2026 au 18 novembre 2026 inclus.
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public routier, des riverains ainsi que du personnel d'intervention pendant la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à la société TCS, d'effectuer des travaux de pose de câble fibre optique sur le réseau existant avenue du Général de Gaulle sur la commune de Caumont-sur-Durance, du 09 novembre 2026 au 18 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Toutefois, la société TCS devra permettre l'accès aux véhicules d'urgence pendant toute la durée des travaux et devra assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, une signalisation de chantier sera mise en place par la société TCS et la circulation de tous les véhicules sera alternée.

Article 4 : Avant le démarrage des travaux, la société TCS devra prendre rendez-vous avec le Directeur des Services Techniques pour valider le déroulé des travaux, à l'adresse mail suivante : technique@caumont-sur-durance.fr.

Article 5 : A la fin de chaque journée d'intervention et à l'issue globale des travaux, la société TCS s'engage à laisser les lieux propres, dégagés de tout matériel et/ou matériau et à remettre la voirie dans son état initial en cas de dégradation.

Article 6 : La société TCS est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché par la société TCS aux limites d'emprises des travaux.

Article 8 : Monsieur le Maire de Caumont-sur-Durance, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée à la société TCS pour exécution, à Monsieur le Premier Adjoint, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste, à Orizo, au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance et au SDIS.

CAUMONT SUR DURANCE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 27 octobre 2026

Le Maire,
Claude MOREL



Envoyé le :
Mis en ligne le :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.